

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/834

Proposition d'une nouvelle tarification du stationnement résidentiel sur voirie.

Direction Déplacements Urbains

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 19 JANVIER 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 22 JANVIER 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEH, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

**2015/834 - PROPOSITION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION DU STATIONNEMENT RESIDENTIEL SUR VOIRIE.
(DIRECTION DÉPLACEMENTS URBAINS)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La gestion et la maîtrise du stationnement constituent un outil primordial de toute politique des déplacements urbains car il oriente et structure le choix du mode de transport.

La tarification du stationnement résidentiel est importante pour préserver la mixité sociale de la population et maintenir l'équilibre socio-économique de la ville.

La politique tarifaire du stationnement sur voirie en faveur des résidents a évolué depuis sa création en 1985 qui instaurait un tarif journalier.

En 2002, sous l'impulsion du Plan de Déplacements Urbains, les forfaits hebdomadaires et mensuels ont été créés. Depuis 2005, le forfait mensuel s'établit à 14 € et le forfait hebdomadaire à 6 €.

En 2009, le forfait mensuel a connu une augmentation de 14 € à 16 €. Le tarif préférentiel résident est resté stable depuis cette date.

La redéfinition des tarifs de stationnement résidentiel s'inscrit notamment dans une démarche de cohérence des politiques tarifaires de stationnement pratiquées sur voirie et dans les parcs en ouvrage mais aussi avec les offres de mobilité alternatives développées.

Aussi, est-il proposé d'augmenter le tarif mensuel de stationnement résidentiel de 16 € à 20 €.

Nonobstant cette évolution, les tarifs de stationnement sur voirie pour les résidents demeurent très attractifs et contribuent au maintien des ménages en ville, conformément aux objectifs de déplacements urbains.

Il est précisé que les tarifs journaliers et hebdomadaires, ainsi que les conditions d'attribution du statut de stationnement résidentiel restent inchangés.

Les tarifs de stationnement résidentiel sur voirie proposés sont les suivants :

- le tarif journée est fixé à 2 € ;
- le tarif hebdomadaire est fixé à 6 € ;
- le tarif mensuel est fixé à 20 €.

Vu le PDU de l'agglomération lyonnaise adopté en 2005 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2333-87 ;

Vu le Code de la Route (article R417-12) ;

Vu le Règlement Général de la Circulation de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2009/2044 du 14 décembre 2009 sur la tarification du stationnement sur voirie ;

Ouï l'avis de la commission Sécurité, Déplacements, Voirie ;

DELIBERE

1- Les tarifs de stationnement résidentiel sur voirie sont approuvés comme suit, à partir du 1^{er} février 2015 :

- le tarif journée est fixé à 2 € ;
- le tarif hebdomadaire est fixé à 6 € ;
- le tarif mensuel est fixé à 20 €.

2- La recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours, programme GESTAT (gestion stationnement voirie), opération STATVOIR (stationnement sur voirie), opération / nature RECESTAT (recettes stationnement), ligne de crédit 42109, fonction 112 (Police municipale), nature 7337 (Droit de stationnement), chapitre 73 (Impôts et taxes).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J. Y. SECHERESSE